

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

AFFAIRE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 3 avril 2008 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)

- Par décision municipale du 1^{er} septembre 2009, le marché à bons de commande passé avec l'entreprise SERPE pour l'abattage ou l'élagage des arbres de la Commune pour un montant minimum annuel de 3 000 €HT et un montant maximum annuel de 20 000 €HT est reconduit jusqu'au 30/10/2010.
- Par décision municipale du 8 septembre 2009, le marché passé avec la SC BONNETERRE pour l'achat de boissons – Lot 03 : Achat de vins pour un montant minimum annuel de 1 500 €HT et un montant maximum annuel de 6 000 €HT est reconduit jusqu'au 31/12/2010.
- Par décision municipale du 16 septembre 2009, un marché est passé avec le bureau d'études RENE GAXIEU pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable pour un montant de 35 640 €HT.
- Par décision municipale du 16 septembre 2009, un marché est passé avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour l'extension du cimetière Saint Jean pour un montant de 70 989 €HT.
- Par décision municipale du 16 septembre 2009, un avenant est passé avec l'entreprise B3R concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie suite à une actualisation de ses honoraires pour un montant de 8 016,27 € TTC. Le montant total du marché s'élève désormais à 105 516,22 €TTC.
- Par décision municipale du 28 septembre 2009, le marché à bons de commande passé avec l'entreprise SOMES ASSAINISSEMENT pour l'hydrocurage mécanique de canalisation d'eaux pluviales et passage de caméras pour un montant minimum annuel de 5 000 €HT et un montant maximum annuel de 24 000 €HT est reconduit jusqu'au 08/10/2010.
- Par décision municipale du 28 septembre 2009, le marché à bons de commande passé avec l'entreprise RAMOND & Cie pour la fourniture de carburant – lot 02 : livraison par camion citerne gazole fuel pour une quantité minimum annuelle de 60 000 litres et une quantité maximum annuelle de 100 000 litres est reconduit jusqu'au 31/12/2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ANDREU

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2009 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES

RAPPORT DU DELEGUE

Afin de faire réaliser les travaux de voirie 2009 de la Commune, une procédure adaptée ouverte (article 26 du Code des Marchés Publics) a été lancée pour désigner des entreprises.

Le bureau d'études SERI a estimé le montant total du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) à 1 674 384,47 €HT soit 2 002 564,10 €TTC et se décompose ainsi :

- Lot 1 : VRD : 1 316 943,70 €HT
- Lot 2 : Réseaux secs : 226 260,00 €HT
- Lot 3 : Plantations espaces verts : 131 181,00 €HT

Les travaux à effectuer sont notamment situés :

- Boirargues :
 - Avenue du Grenache,
 - Avenue du vieux chêne...
- Lattes-Centre :
 - Parvis de la Mairie,
 - avenue de Montpellier,
 - Rue Gabriel Faure...
- Maurin :
 - traverse des robiniers,
 - avenue de la méditerranée...

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 12 Août 2009

Date limite de remise des offres : 15 Septembre 2009

La durée des travaux est de 6 mois maximum.

La commission d'élus s'est réunie les 15 et 22 septembre 2009 et a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 VRD : Groupement BEC Frères SA-COLAS-FHE Eurofontaines pour un montant de 1 299 533,98 €HT
- Lot 2 Réseaux Secs : BONDON SA pour un montant de 215 366,00 €HT
- Lot 3 Plantations Espaces Verts : SARIVIERE pour un montant de 55 621,20 €HT

Montant total des travaux : 1 570 521,11 €HT soit 1 878 343,20 €TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De retenir les entreprises suivantes pour la réalisation du marché de travaux de voirie 2009 :
 - Lot 1 : VRD : Groupement BEC Frères SA-COLAS-FHE Eurofontaines pour un montant de 1 299 533,98 €HT
 - Lot 2 : Réseaux Secs : BONDON SA pour un montant de 215 366,00 €HT
 - Lot 3 : Plantations Espaces Verts : SARIVIERE pour un montant de 55 621,20 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de voirie 2009,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ANDREU

OBJET : TRAVAUX D'EAU POTABLE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ

RAPPORT DU DELEGUE

Afin de faire réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable de la Commune, une procédure adaptée ouverte a été lancée (article 26 du Code des Marchés Publics) pour désigner une entreprise.

Les travaux à effectuer sont :

- Pose d'une conduite pour le renforcement de l'alimentation de Maurin (passage en siphon sous le Lez et fonçage sous la route de Palavas)
- Renforcement et remplacement de conduites et branchements existants.

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 14 août 2009

Date limite de remise des offres : 7 septembre 2009

Le montant total du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) a été estimé par le bureau d'études GAXIEU à : 1 073 858,25 €HT soit 1 284 334,47 €TTC

La durée des travaux est de 6 mois maximum.

La commission d'élus s'est réunie les 15 septembre 2009 et 13 octobre 2009 et a proposé de retenir l'entreprise Solatrag.

Montant total des travaux : 1 040 239,80 €HT soit 1 244 126, 80 TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux d'eau potable avec la société Solatrag pour un montant de 1 040 239,80 €HT,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 4

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ANDREU

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX DE L'ESPACE LATTARA : RESILIATION DES LOTS 10 ET 11

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal autorisait notamment Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour les lots 10 et 11 pour la construction de l'Espace Lattara avec la GAEA SOLARTIS :

- o Lot 10 : Eau Chaude solaire : 6 000,00 €HT
- o Lot 11 : Panneaux Photovoltaïques : 121 322,00 €HT

A ce jour et à la demande du maître d'œuvre de ce chantier, deux courriers du 23 juillet et 18 septembre 2009, ont été adressés en recommandé à la société SOLARTIS afin qu'elle honore ses marchés conformément aux engagements pris.

L'entreprise SOLARTIS n'ayant répondu à aucune mise en demeure et conformément à l'article 49 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux publics, il est envisagé de prononcer la résiliation des deux marchés attribués à cette société.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la résiliation des marchés pour la construction de l'Espace Lattara suivants :
 - o Lot 10 : Eau Chaude solaire : GAEA SOLARTIS d'un montant de 6 000,00 €HT
 - o Lot 11 : Panneaux Photovoltaïques : GAEA SOLARTIS d'un montant de 121 322,00 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une procédure de marchés publics pour les lots 10 et 11 du marché de travaux de l'Espace Lattara,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 5

RAPPORTEUR : Monsieur Francis ANDREU

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE A PASSER AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR

RAPPORT DU DELEGUE

Du fait des travaux d'aménagement des digues du Lez, un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution publique doit être installé sur la parcelle communale CY 92 située au lieu dit Mas Nègre.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention de servitude avec ERDF qui prévoit notamment les conditions d'équipement et d'exploitation d'un local d'une superficie de 10 m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de servitude à titre gracieux à passer avec ERDF concernant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communale CY 92 située au lieu dit Mas Nègre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 6

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

OBJET : AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DU LEZ : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES OBJECTIFS DE L'OPERATION ET SUR LES MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération n°7158 du 21 juillet 2006, le Conseil d'Agglomération a notamment approuvé l'avant projet du programme global d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez ainsi que les dossiers réglementaires et a sollicité Monsieur le Préfet pour l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes.

L'objectif du programme global d'aménagement est de protéger les populations de la Commune de Lattes contre les inondations, et notamment contre le risque majeur de la rupture des digues du Lez. Cette opération concerne, sur la Commune de Lattes, plus de 8 000 habitants qui seraient touchés par les inondations en cas de rupture de digues du Lez. De plus, environ 500 personnes, occupant les habitations à proximité immédiate du Lez, sont situées en zone de risque très grave car elles seraient directement concernées par l'onde de crue en cas de rupture des digues du Lez.

Suite aux enquêtes publiques, le programme d'aménagement de protection de la basse vallée du Lez a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007. Depuis, les travaux de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez ont été en partie réalisés. Les ouvrages du partiteur de crue et du chenal de la Lironde sont opérationnels depuis le mois de septembre 2008, les travaux de recalibrage de la Lironde amont et du confortement de la digue de Gramenet sont terminés et les travaux de confortement des digues du Lez sont en cours.

Le 16 juillet 2009, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'aménagement et de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez d'utilité publique, pour vice substantiel de procédure au regard de l'absence de concertation préalable au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Aussi et ce afin d'une part de terminer les phases d'acquisitions foncières et d'autre part d'obtenir un nouvel arrêté de cessibilité, il convient donc de reprendre la procédure.

Le programme d'aménagement de protection de la basse vallée du Lez entre dans le champ d'application des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'Urbanisme qui définissent les règles de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation de l'opération.

Dans ce cadre, les Conseils Municipaux des communes concernées de Montpellier et de Lattes doivent se prononcer sur les objectifs de l'opération et sur les modalités de la concertation avec la population, proposés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier maître d'ouvrage de l'opération.

Il est nécessaire de reprendre la concertation depuis le début de l'opération.

Les propositions de modalités de concertation doivent répondre aux objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, de pouvoir autant que possible le prendre en compte et de valider l'intérêt du projet auprès du public.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

- un article d'information dans les journaux d'information des collectivités concernées par l'opération,
- un article dans la presse locale,
- deux réunions publiques annoncées par voie de presse: une à Lattes et une autre au siège de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- une exposition présentant les travaux en Mairie de Lattes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De donner un avis favorable quant aux objectifs de l'opération et sur les modalités de la concertation avec la population, proposés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier maître d'ouvrage des aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

TRAVAUX

AFFAIRE N° 7

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

**OBJET : STATION D'EPURATION MAERA : UNITE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DE BIOGAZ : AVIS DE LA COMMUNE**

RAPPORT DU DELEGUE

Dans le cadre d'une politique en faveur du développement durable et des énergies renouvelables et pour faire suite au Grenelle de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité engager sur la station d'épuration MAERA, une démarche globale d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La station d'épuration est équipée d'une digestion de boues qui produit du biogaz. Actuellement ce biogaz est collecté et brûlé dans des chaudières pour les besoins de réchauffage des boues à digérer, l'excédent de biogaz (pouvant représenter, selon les périodes, jusqu'à 70% de la production) étant brûlé en torchère. Le biogaz produit contient en majorité du méthane (CH₄), gaz à fort contenu énergétique (comme le gaz naturel), le reste étant constitué principalement de gaz carbonique (CO₂). Sa valorisation par un groupe de cogénération permettra, d'une part, de récupérer la chaleur nécessaire au chauffage des digesteurs et, d'autre part, de produire de l'électricité, revendue à EDF comme énergie « verte ».

Cette production d'électricité représentera environ 40% des besoins énergétiques de la station d'épuration MAERA. La récupération des calories produites par ce même groupe se substituera à celle produite actuellement par les chaudières pour le réchauffage des boues. Les études relatives au potentiel de production de biogaz de la station ont démontré que, compte tenu de la capacité de traitement de tous les ouvrages, l'admission dans les digesteurs d'une quantité de déchets gras d'environ 6 000 tonnes par an serait possible, sans répercussion sur la qualité des effluents et des boues sortant des installations.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier envisage donc d'engager, parallèlement à la cogénération, une démarche de valorisation énergétique des déchets gras produits sur son territoire. Elle améliorera ainsi la qualité du service en offrant aux producteurs un débouché et en mettant en place une police de réseau destinée à limiter les dépôts sauvages dans le milieu naturel ou dans les réseaux eux-mêmes. Les déchets gras, issus principalement de la restauration, seront ainsi valorisés dans les digesteurs et permettront d'optimiser la production de biogaz et sa valorisation dans la cogénération.

Aussi, pour faire suite à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'exploiter une unité de valorisation énergétique de biogaz à la station d'épuration Maera, Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 5 août 2009 afin d'ouvrir une enquête publique du 14 septembre au 16 octobre 2009. Le dossier d'enquête comprend la demande d'autorisation d'exploiter ces installations, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'étude d'impact réglementaire ainsi que le registre d'enquête.

Dans ce cadre, la Commune de Lattes est appelée à formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'émettre un avis favorable avec réserves à la demande formulée par l'Agglomération de Montpellier d'exploiter une unité de valorisation énergétique de biogaz à la station d'épuration Maera (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),

Les réserves émises sont les suivantes :

- Que l'unité de biogaz ne produise pas d'interférence avec le fonctionnement de la station d'épuration Maera,
 - Que les mesures nécessaires soient mises en œuvre pour éviter toutes nuisances acoustiques ou olfactives du fait du fonctionnement de l'unité de biogaz.
- D'autoriser Monsieur le Maire signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

CADRE DE VIE

URBANISME

AFFAIRE N° 8

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

OBJET : BORNAGE JUDICIAIRE D'UN CHEMIN RURAL : ACTION CONJOINTE DES COMMUNES DE SAINT JEAN DE VEDAS ET DE LATTES DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE MONTPELLIER

RAPPORT DU DELEGUE

Le chemin rural assurant la liaison entre le chemin rural n°120 et le chemin rural n°11 se situe au lieu dit « la Capoulière », sur les limites géographiques des communes de Lattes et de Saint Jean de Védas.

Ce chemin partage également deux parcelles cadastrées section AA n°58 sise lieudit « Lous Garrigous » et section AL n°90 sise lieudit « Le Bois » appartenant à un particulier qui fait obstruction dudit chemin aux riverains et utilisateurs, et a refusé le bornage à l'amiable des limites séparatives de celui-ci proposé par les communes de Lattes et de Saint Jean de Védas en application des articles 646 du code civil et de l'article D.161-13 du code rural.

Aussi, il s'avère nécessaire pour les communes précitées d'intenter une action conjointe en bornage judiciaire sur le fondement combiné de l'article 646 du code civil et de l'article D.161-13 du Code rural devant le Tribunal d'instance de Montpellier, cette dernière disposition précisant notamment que : « (...) l'action ne peut être intentée par le maire que sur autorisation du conseil municipal ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser l'action en bornage judiciaire conjointe des Communes de Lattes et de Saint Jean de Védas concernant le chemin rural assurant la liaison entre le chemin rural n°120 et le chemin rural n°11, se situant au lieu dit « la Capoulière »,
- De désigner la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer et associé pour représenter la Commune de lattes devant le Tribunal d'Instance de Montpellier,
- De dire que les frais engendrés pour cette action seront supportés par le budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PATRIMOINE

AFFAIRE N° 9

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

OBJET : LIEU DIT LE GRAND TAMARIS : ACQUISITION D'UN TERRAIN

RAPPORT DU DELEGUE

Monsieur Lucien MIERMON, propriétaire de la parcelle cadastrée DH n°145 d'une superficie de 8 a 18 ca, a fait connaître à la Commune son accord pour la vente de sa parcelle au prix de 14 700 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'acquisition au prix de 14 €/m² de la parcelle suivante :

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
DH	145	8 a 18 ca	Monsieur Lucien MIERMON	14 700 €

- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De désigner l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PATRIMOINE

AFFAIRE N° 10

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

**OBJET : AVENUE DE MONTPELLIER : REGULARISATION FONCIERE APRES
ALIGNEMENT**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal avait accepté les acquisitions des emprises nécessaires à l'alignement de l'avenue de Montpellier auprès des propriétaires des parcelles DS n°9, DS n°10 et DS n°11.

Il s'avère que certains noms et adresses des propriétaires cités étaient erronés.

Aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'accepter les acquisitions des emprises nécessaires à l'alignement de l'avenue de Montpellier, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Emprise	Propriétaire	Adresse
DS	9	136m ²	GUILLAUMEY Pierre et Marie MANADE Eric et Marie-Thérèse PASQUET Liliane née BAUGEARD	5 rue des Roses 34970 LATTES
DS	10	84m ²	ALEA Guy RICHARD Pascal CHAZAVETTE Cyril SANCHEZ Blaise et Anne –Marie SCI LES ROSES	3 rue des roses 34970 LATTES
DS	11	21m ²	GELIN Bernard GELIN Agnès	1 rue des roses 34970 LATTES

- De dire que ces acquisitions seront réalisées à titre gratuit,
- De dire que la Commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre nécessaires,
- De désigner l'office notarial de Baillargues en vue d'établir les actes de cession à la Commune,
- D'abroger la délibération n° 2009-131 du 14 mai 2009,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PATRIMOINE

AFFAIRE N° 11

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

**OBJET : RUE DES FLEURS : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARCELLE**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 9 avril 1992, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition de parcelles formant terrain d'assiette de la rue des fleurs.

Dans ce cadre, par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal acceptait le transfert dans le domaine public des parcelles CS 271 à 279 et CS 357, 359 et 360.

Suite au document d'arpentage signé par Mme BONNET veuve VERDHELLIE (consorts FESQUET-VERDHELLIE) le 16 février 2009, la parcelle CS 360 a été divisée en CS 381 pour 160 m² et CS 380 pour 13 m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De modifier la délibération du 22 mai 2008 afin de transférer dans le domaine public la parcelle CS 381 pour 160 m² en remplacement de la parcelle CS 360,
- De désigner l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement de l'acte,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PATRIMOINE

AFFAIRE N° 12

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

OBJET : LOTISSEMENT LES PEUPLIERS : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal acceptait la mise en œuvre après enquête publique de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement « Les Peupliers ».

Par arrêté du 25 juin 2009, Monsieur le Maire fixait les dates de l'enquête du vendredi 17 juillet 2009 au vendredi 31 juillet 2009.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettait son rapport et concluait à un avis favorable quant au transfert des voies et espaces communs du lotissement « Les Peupliers » constitués par les parcelles DW 31 de 6 a 47 ca, DW 29 de 55 ca, DW 352 de 4 a 27 ca dans le domaine public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le classement d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement « Les Peupliers » composés des parcelles DW 31 de 6 a 47 ca, DW 29 de 55 ca, DW 352 de 4 a 27 ca selon la procédure prévue à l'article L 319-3 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver le plan d'alignement relatif aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,
- De désigner l'Office Notarial de Baillargues pour l'établissement des documents nécessaires à cette affaire,
- De dire que les frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC**

RAPPORT DU DELEGUE

La Commune est propriétaire d'un terrain situé sur le site de Courtoujours cadastré AY 17 et souhaite le mettre à disposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc afin de faciliter le stationnement de ses salariés.

Aussi, il est envisagé d'établir une convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an renouvelable de façon expresse à compter du 1^{er} novembre 2009.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc s'engage notamment à :

- prendre en charge les frais de fonctionnement des équipements utilisés,
- verser une redevance mensuelle de 100 € à la Commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,
- De fixer le montant de la redevance à 100 € par mois du fait de cette occupation du domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 14

RAPPORTEUR : Monsieur Régis JOUVE

**OBJET : STAGE DE SKI ET DE SURF 2010 : CONVENTION AVEC LA SARL «L'IGLOO»,
FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

RAPPORT DU DELEGUE

Le Service des Sports envisage d'organiser du 20 au 27 février 2010 un stage de ski et surf pour enfants de 8 à 17 ans à Ancelle (05).

Afin de pouvoir exercer ces activités et de réserver un nombre suffisant de places, il s'avère nécessaire de passer une convention entre la Sarl « L'Igloo » qui prévoit notamment :

- ❖ les dates du séjour
- ❖ la capacité d'accueil pour 48 enfants et 5 encadrants
- ❖ le coût maximum du séjour : 18 914 €uros
- ❖ l'ensemble des prestations comprises dans le prix : pension complète forfait, location de matériel et cours de ski
- ❖ les modalités de règlement de la prestation.

Par ailleurs, ce stage nécessite la participation de 5 encadrants dont 2 agents de la Commune. Il convient donc de recruter 3 vacataires pour huit jours et de déterminer leur rémunération.

Il est proposé de fixer le tarif du stage à 390 €/ par enfant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention entre la Sarl « L'Igloo » et la Commune concernant l'organisation d'un stage de ski et surf à Ancelle du 20 au 27 février 2010,
- D'autoriser le recrutement de 3 vacataires à temps complet de 2^{ème} niveau (licence STAPS, BEESAPT) dont la rémunération sera de 11,53 €brut / heure,
- De fixer le tarif du stage à 390 €/ enfant,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 15

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel MOURGUES

OBJET : FOYER RURAL DE LATTES CENTRE : CONVENTION A PASSER POUR L'UTILISATION DE LOCAUX

<p>RAPPORT DU DELEGUE</p>

La Commune est propriétaire de locaux situés au Mas d'Encivade et souhaite les mettre à disposition de la section Musique du Foyer Rural de Lattes-Centre.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention d'utilisation de ces locaux qui prévoit notamment que la Commune :

- prend en charge les fluides (eau, chauffage, électricité, gaz),
- prend en charge le nettoyage des locaux,
- effectue la mise à disposition à titre gratuit,
- établit la convention pour 1 an renouvelable tacitement et dans la limite de 3 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux au Mas d'Encivade à passer avec le Foyer Rural de Lattes-Centre pour sa section musique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MODOT

OBJET : TROPHEE KOH LATTARA : ORGANISATION DU SEJOUR A BARCELONE

RAPPORT DU DELEGUE

Dans le cadre de l'organisation du Trophée Koh Lattara en partenariat avec l'association Oxyjeune, il avait été prévu que les 2 meilleures équipes remportant cette aventure se verraient offrir un séjour à Barcelone.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention avec Languedoc Evasion pour organiser ce séjour auquel participeront :

- Les équipes victorieuses : « Les Diabolicos » et « Los Pilluelos »,
- Les capitaines et vices-capitaines de chaque équipe inscrite au Trophée,
- 9 agents d'encadrement du Pôle des Echanges et des Savoirs,
- M. Bernard MODOT, Adjoint délégué au Pôle,
- Mme HUETTER, Présidente de l'association Oxyjeune.

Cette convention prévoit l'organisation d'un séjour de 2 jours à Barcelone en bus les 24 et 25 octobre 2009 en pension complète pour un montant de 6 299,70 € pour 55 personnes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la prise en charge d'un séjour à Barcelone dans le cadre du Trophée Koh Lattara,
- D'approuver la convention à passer avec Languedoc Evasion,
- De donner un mandat spécial à M. Bernard MODOT, Adjoint délégué au Pôle des Echanges et des Savoirs afin d'accompagner le groupe à Barcelone et de prendre en charge le coût du séjour,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 17

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

**OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : AVENANT A PASSER A UN CONTRAT DE
CESSION**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à passer un contrat avec la Compagnie les Dramaticules pour le spectacle « Hot House » pour un montant de 6 330 €TTC au titre du contrat de cession et pour un montant de 2 918 €TTC au titre des divers défraiements.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à passer un avenant au contrat avec la Compagnie les Dramaticules afin de modifier les montants prévus au contrat initial, la Compagnie n'étant pas assujettie à TVA.

Suite à une requalification de son activité par les services fiscaux, il s'avère qu'aujourd'hui la Compagnie les Dramaticules relève du secteur commercial et est donc soumise à TVA.

Il est donc nécessaire de passer un nouvel avenant annulant le précédent et reprenant les conditions du contrat initial à savoir : le versement de 6 330 €TTC au titre du contrat de cession et de 2 918 €TTC au titre des divers défraiements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de cession avec la Compagnie les Dramaticules pour le spectacle « Hot House »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 18

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE REPETITION

RAPPORT DU DELEGUE

Le Théâtre Jacques Cœur dispose de salles de répétition et souhaite les mettre gracieusement à disposition de la section Théâtre du Foyer Rural de Lattes-Centre pour l'année scolaire 2009-2010.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention avec cette association qui prévoit notamment que :

- L'association :
 - o s'engage à libérer les salles pour toutes nécessités dues à l'activité du Théâtre Jacques Cœur,
 - o souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à son activité,
 - o nettoie les salles à l'issue de leur utilisation.

- La Commune :
 - o autorise la section Théâtre du Foyer Rural de Lattes-Centre à utiliser les salles de répétitions (hors vacances scolaires) les lundis de 17h30 à 22h30, les mardis de 17h30 à 23h, les mercredis de 14h à 23h30,
 - o prend en charge les fluides.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant:

- D'approuver la convention de mise à disposition des salles de répétitions du Théâtre Jacques Cœur avec le Foyer Rural de Lattes-Centre,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 19

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

RAPPORT DU DELEGUE

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Aussi la Commune, dans le cadre de sa lutte contre les inondations, souhaite recruter quatre agents saisonniers durant un mois pour assurer le nettoyage des roubines communales avant le 31 décembre 2009.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser le recrutement de 4 agents saisonniers à temps complet, rémunérés sur la base du SMIC, durant un mois.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

AFFAIRE N° 20

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de le modifier.

Afin de permettre aux services communaux d'assurer leurs missions dans des conditions favorables, il est envisagé de créer :

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer :
 - o 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (8 heures hebdomadaires),
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs.

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL AU 22 OCTOBRE 200

GRADES	Echelle	Créés	Pourvus	I					
				1	2	3	4	5	6
Collaborateur de Cabinet		1	1						
Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	570	620	670	720	771	821
Directeur Général Adjoint de 10 000 à 20 000 Hab.		1	1	555	600	645	690	735	780
Attaché Principal		3	2	504	572	616	660	712	756
Attaché		8	6	379	423	442	466	500	544
Rédacteur-Chef		1	1	425	453	487	518	549	580
Rédacteur		3	3	306	315	337	347	366	384
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	éch.5	4	4	290	298	307	321	334	348
Adjoint Administratif 1ère Classe	éch.4	16	16	287	290	298	307	320	333
Adjoint Administratif 2ème Classe	éch.3	32	30	281	287	293	298	305	311
Chef de Service de Police Classe Exceptionnelle		1	1	393	439	457	487	518	549
Chef de Service de Police Classe Normale		1	1	306	315	337	347	366	384
Brigadier-Chef Principal		3	3	351	375	395	424	452	480
Brigadier	éch.5	4	4	290	298	307	321	334	348
Gardien de Police	éch.4	10	9	287	290	298	307	320	333
Ingénieur Principal		1	1	541	593	641	701	759	817
Ingénieur		1	1	379	430	458	492	540	588
Technicien Supérieur Chef Territorial		1	1	422	451	477	505	535	564
Technicien Supérieur Principal Territorial		1	1	391	418	441	470	499	528
Technicien Supérieur Territorial		3	3	322	336	347	362	380	394
Agent de Maîtrise Principal		8	8	351	370	394	422	450	478
Agent de Maîtrise	éch.5	6	6	290	298	307	321	334	348
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	éch.6	3	2	343	360	375	422	449	476
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	éch.5	6	6	290	298	307	321	334	348
Adjoint Technique 1ère Classe	éch.4	13	13	287	290	298	307	320	333
Adjoint Technique 2ème Classe	éch.3	71	67	281	287	293	298	305	311
ATSEM Principal 2ème Classe	éch.5	1	1	290	298	307	321	334	348
ATSEM 1ère Classe	éch.4	13	9	287	290	298	307	320	333
Conseiller des Activités Physiques et Sportives		2	2	379	423	442	466	500	544
Educateur des Activités Physiques et Sportives HorsClasse		1	1	425	453	487	518	549	580
Educateur des Activités Physiques et Sportives 1ère Classe		1	1	399	416	436	463	485	511
Educateur des Activités Physiques et Sportives 2ème Classe		3	3	306	315	337	347	366	384
Adjoint d'animation Principal 2ème Classe		1	1	290	298	307	321	334	348
Adjoint d'animation 1ère Classe	éch.4	1	1	287	290	298	307	320	333
Adjoint d'animation 2ème Classe à tps non complet (19h30/semaine)	éch.3	1	1	281	287	293	298	305	311
Adjoint d'animation 2ème Classe à tps non complet (17h30/semaine)	éch.3	2	0	281	287	293	298	305	311
Adjoint d'animation 2ème Classe à tps non complet (8h00/semaine)	éch.3	30	26	281	287	293	298	305	311
Adjoint d'animation 2ème Classe	éch.3	10	9	281	287	293	298	305	311
Bibliothécaire		1	1	379	423	465	510	550	590
Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques H.C		1	1	425	453	487	518	549	580
Adjoint du Patrimoine 1ère Classe	éch.4	1	1	287	290	298	307	320	333
Adjoint du Patrimoine 2ème Classe	éch.3	2	1	281	287	293	298	305	311
TOTAL		274	251						

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 21

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BATTIVELLI

OBJET : CIMETIERE SAINT LAURENT : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE COLOMBARIUM

RAPPORT DU DELEGUE

Par arrêté du 15 novembre 2008, une concession de columbarium n° C045, située au cimetière Saint Jean a été accordée à Madame Jacqueline BERTOLOTTI pour la somme de 2 477 €

Aujourd'hui, cette personne souhaite libérer sa concession et la rétrocéder à la Commune.

Aussi, il est envisagé de reprendre cette concession pour un montant de 2 222 € correspondant au prix initial après déduction de la part affectée définitivement au Centre Communal d'Action Sociale de Lattes (230 €) et de la part affectée aux impôts (25 €).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'accepter la reprise de la concession de columbarium n° C045 du cimetière Saint Jean à Lattes en remboursant la somme de 2 222 €uros à Madame Jacqueline BERTOLOTTI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE
DE
LATTES
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

AFFAIRE N° 22

RAPPORTEUR : Monsieur Fredy GELLY

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION : OCCE ECOLE MATERNELLE LA CASTELLE

RAPPORT DU DELEGUE

L'école maternelle de la Castelle souhaite réaliser une fresque murale dans la cour afin de clôturer son projet d'établissement sur l'Art à l'Ecole.

Aussi, il est envisagé d'attribuer une subvention de 1 300 € à l'OCCE de l'école maternelle de la Castelle afin de mener à bien cette réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention à l'OCCE de l'école maternelle de la Castelle de 1 300 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020.